

COMMUNE DE MOUTHE

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 11 MAI 2023

Les convocations ont été adressées aux membres du Conseil Municipal de Mouthe le 4 mai 2023 par courriel.

Secrétaire de séance : Sylvie BERTHET

Absent excusé : Emmanuel JOUFFROY

Absents : Céline BAILLY, Thierry HAGLON, Jérôme GUYON-GELLIN

Procurations : Céline MEISSNER à Sylvie BERTHET, Maud SALVI à Pascal LEGE, Rosine SALVI à Clément PONCELET.

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Financement de la contribution incombant à la commune pour 2023 au titre des dépenses du SIVOM des Hauts du Doubs
3. Location d'un logement communal, 1 Grande Rue
4. Désignation d'un référent déontologue (Loi 3DS)
5. Subvention Ultra Trail des Montagnes du Jura
6. Adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine
7. Mise en place de la redevance incitative : installation à Mouthe d'une deuxième colonne enterrée pour déchets ménagers
8. Représentation de la commune au sein du conseil syndical du SIVOM des Hauts du Doubs : désignation d'un titulaire
9. Informations diverses

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente du 6 avril 2023, adressé par courriel en date du 12 avril 2023.

Affaire n° 2 – Financement de la contribution incombant à la commune pour 2023 au titre des dépenses du SIVOM des Hauts du Doubs

Le maire donne lecture des modalités de financement des dépenses de fonctionnement incombant à la commune de Mouthe pour l'année 2023 au titre des dépenses du SIVOM des Hauts du Doubs et invite le conseil municipal à délibérer.

Vu l'état des finances communales et selon son engagement,
Considérant les dépenses budgétaires du SIVOM des Hauts du Doubs pour l'exercice 2023,

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 11 voix POUR, d'assumer le financement de la participation incombant à la commune, participation d'un montant total de 102 327 €, répartie de la façon suivante :

- d'une part, par une imposition de 17 501 € directement recouvrée sur les administrés de la commune de Mouthe au profit du SIVOM des Hauts du Doubs ;
- d'autre part, par une participation de 84 826 €, crédit inscrit au budget primitif 2023, au compte 6588 « Autres charges diverses de gestion courantes », participation à verser au SIVOM des Hauts du Doubs dès réception de leur avis des sommes à payer.
-

Affaire n° 3 – Location d'un logement communal – 1 Grande Rue

Le maire informe le conseil municipal que, M. Nicolas MEERSCHMAN et Mme Alexia MICHAUD ont donné leur congé au 24 juillet 2023, quant à la location du logement communal, 1 Grande Rue.

Ce logement, de type F5, d'une surface de 134 m², comprend 4 chambres et un séjour. Le loyer mensuel actuel est de 688.71 €/mois sans place de stationnement, auxquels s'ajoutent les frais de chauffage de 140 €/mois.

Les locataires actuels occupaient toutefois deux places de parking situées dans l'ancien garage de la Poste.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour, décide :

- de remettre ce logement à la location, après éventuels travaux effectués, moyennant un loyer de 688.71 € par mois, révisable à la date anniversaire du bail selon la valeur de l'indice des loyers ;
- de fixer le montant des charges mensuelles de chauffage à 140 € ;
- de fixer le dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 688.71 €, payable à la date d'entrée dans le logement ;
- d'attribuer une ou deux places de parking aux nouveaux locataires selon leurs besoins à raison de 40 € par mois et par place.
- de donner tout pouvoir au maire pour l'attribution de ce logement, signature du bail correspondant, ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à cette location.

L'eau, l'assainissement, l'électricité, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'habitation sont à la charge du locataire. Un état des lieux sera réalisé à l'arrivée avec le nouveau locataire, ainsi qu'à son départ.

Affaire n° 4 – Désignation d'un référent déontologue (Loi 3DS)

Le maire informe que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif
Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif
Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif
Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public
Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif
- de préciser que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion
- de fixer à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions
- de fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe
- d'adopter la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Affaire n° 5 – Subvention Ultra Trail des Montagnes du Jura

Le maire présente le courrier d'ARTMO reçu en mairie le 7 avril courant, demandant une subvention au titre de l'organisation de la quatrième édition de l'Ultra Trail des Montagnes du Jura.

Il rappelle qu'ARTMO avait déjà reçu une subvention en 2022 de la part de la commune, d'un montant de 1 000 €.

Il rappelle que le vote des subventions allouées aux associations a été effectué lors du vote des budgets primitifs, le 6 avril dernier, et que le montant total de ces subventions est de 13 130.02 € pour l'année 2023.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, Madame Patricia GRESS ne participant pas au vote, décide :

- de verser une subvention d'un montant de 800 € à ARTMO au titre de l'organisation de la quatrième édition de l'Ultra Trail des Montagnes du Jura.

Affaire n° 6 – Adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine

Le maire donne lecture à l'assemblée du courrier reçu le 13 mars dernier de la Fondation du Patrimoine, dans lequel la fondation présente son rôle auprès des collectivités adhérentes.

Il indique que la cotisation demandée pour l'année 2023 s'élève à 200 €. Il explique également les retombées bénéfiques pouvant être perçues par la commune lors de la restauration de monuments ou d'immeubles historiques.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, Par 11 voix Pour, décide :

- d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et d'autoriser le Maire à signer l'appel de cotisation correspondant et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Affaire n°7 - Mise en place de la redevance incitative : installation à Mouthe d'une deuxième colonne enterrée pour déchets ménagers

Lors de sa réunion du 21 juillet 2022, le Conseil Municipal avait décidé, dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, de créer un seul conteneur semi-enterré qui serait installé sur la place du chalet actuel, recevant les bacs à ordures ménagères face au 4 rue de la Varée.

Il apparaît aujourd'hui que cette décision peut difficilement être appliquée dans la mesure où la collecte de cette colonne semi-enterrée nécessite l'utilisation d'une grue, difficilement manœuvrable en raison de la présence d'un fil électrique au-dessus de l'emplacement considéré.

Dans ce contexte, le conseil municipal, par 10 voix Pour et 1 voix Contre, décide :

- d'installer cette colonne semi-enterrée en face de la salle polyvalente, là où existent les points d'apports volontaires pour le verre et les matériaux recyclables,
- de créer une deuxième colonne semi-enterrée rue de Beaupaquier, à proximité du garage intercommunal pour palier l'impossibilité de collecter avec le camion benne à ordures ménagères, le lotissement des Esseux ainsi que tout le quartier du 3^{ème} RTA.

Le coût de cette deuxième colonne semi-enterrée s'élève à la somme de 13 000 € HT soit 15 600 € TTC qu'il est nécessaire d'inscrire au budget d'investissement de la commune. Le conseil municipal, par 10 voix Pour et 1 voix Contre, décide d'une inscription de 16 000 € pour cette opération au budget d'investissement de la commune et :

- de réduire de 6000 € la somme inscrite pour "Matériel informatique et équipements divers - Autres immobilisations corporelles" compte 2188,
- de réduire de 5000 € la ligne « Aménagement d'une passerelle sur le Doubs – AMO » compte 2031,
- de réduire de 5000 € la ligne « Aménagement de la Grande Rue – AMO » compte 2031.

Affaire n°8 - Représentation de la commune au sein du conseil syndical du SIVOM des Hauts du Doubs : désignation d'un titulaire

La commune de Mouthe est actuellement représentée au conseil syndical du SIVOM par :

- M. Pascal LEGÉ, vice-président du SIVOM (Suppléant Céline BAILLY)
- Mme Pascale GUYON, (Suppléant : Albert LETOUBLON)
- M. Clément PONCELET (Suppléant : M. Maxime THIONNET)

Clément PONCELET a indiqué par mail le 8 mai 2023 qu'il ne disposait plus du temps nécessaire pour remplir ses fonctions de délégué de la commune de Mouthe.

Maxime THIONNET est candidat au siège de titulaire en remplacement de Clément PONCELET.

Clément PONCELET accepte d'être le suppléant de Maxime THIONNET.

En conséquence, le conseil municipal, par 9 voix pour et 2 abstentions, accepte cette nouvelle désignation.

Affaire n° 7 – Informations diverses

1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal du 2 Juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 10/2023

Renonciation au droit de préemption urbain sur un bien bâti, sis à MOUTHE, 1 rue du 3^{ème} RTA, cadastré section AB N° 2 d'une superficie totale de 1108 m² appartenant à Monsieur LE GALL Patrick.

Décision 11/2023

Renonciation au droit de préemption urbain sur un bien bâti, sis à MOUTHE, 13 et 15 Grande Rue, cadastré section AC n°74 d'une superficie totale de 684 m² appartenant à la SCI FARGO dont le siège est situé à Besançon, 3 rue des Écoles des Tilleroyes.

Décision 12/2023

Renonciation au droit de préemption urbain sur des locaux dans un bâtiment en copropriété, sis à MOUTHE, 36 Grande Rue, cadastré section AC n°36 d'une superficie totale de 365 m² (lot 4 consistant en un appartement 42,14 m² au 2^{ème} étage, lot 7 consistant en un garage) appartenant à LCX INVEST, représenté par Monsieur LACHEUX Théo dont le siège est situé aux Fourgs, 17 rue des Bucles.

Décision 13/2023

Renonciation au droit de préemption urbain section AC n° 97 et AC n° 98 d'une superficie totale de 4885 m² (lot 15 consistant en une surface à aménager 145,49 m², lot 19 consistant en une grange 169,58 m², lot 24 consistant en une place de parking) appartenant à FRANCHE COMTE IMMOBILIER, représenté par Monsieur Hervé GIROL dont le siège est situé à Besançon, 14 A Rue de la Fayette lieu-dit Parc Beepos.

Décision 14/2023

Acceptation du chèque d'un montant de 1 064 € reçu de la compagnie d'assurance Groupama pour la remise en état du garde-corps du terrain de football, situé Rue du Stade (sinistre n° 2022642121001 du 15 mars 2022).

Coût du sinistre : 1 824.00 € TTC

Versement Groupama à réception de la facture : 1 064.00 €

Franchise déduite de 760.00 €

Décision 15/2023

Acceptation du chèque d'un montant de 2 280.00 € reçu de la compagnie d'assurance Groupama pour la remise en état de la fraise à neige (accessoire du tracteur immatriculé FL-135-MH) (sinistre n° 2023609651002 du 06 février 2023).

Coût du sinistre : 2 760.00 € TTC
Versement Groupama à réception de la facture : 2 280.00 €
Franchise déduite de 480.00 €

2. Autres informations

Jurassic Vélo tour : Pascal Legé expose qu'accompagné de Pascale Guyon et Maxime Thionnet, une rencontre s'est déroulée avec l'exploitant du chalet de la source et Nicolas Ardiet en vue de mettre en place une location de vélos à la Source du Doubs qui pourraient être utilisés par les touristes et visiteurs dans le cadre du projet Jurassic Vélo Tour imaginé par le parc naturel du Haut Jura.

La réalisation de cette opération suppose toutefois l'installation d'un local pour les vélos qui pourrait être constitué d'un conteneur de 6mx2,5m, placé derrière le transformateur électrique.

Après discussion, il apparaît que ce projet nécessite un approfondissement avant d'être soumis à une prochaine réunion du conseil municipal.

Projet d'accrobranche : Le maire indique qu'il a visité avec le directeur d'Artmo et le technicien forestier la parcelle de forêt communale située en face du chalet de la Source en vue d'examiner la possibilité d'y installer un parc Accrobranche. Il est apparu que le site pourrait se prêter à cette activité.

La secrétaire de séance

Sylvie BERTHET

Le maire,

Daniel PERRIN

